



Français
Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes
Groupe de travail présession
Trente-septième session
15 janvier-2 février 2007

Liste de questions suscitées par le sixième rapport périodique*

Grèce

1. Le groupe de travail présession a examiné le sixième rapport de la Grèce (CEDAW/C/GRC/6).

Généralités

énoncé dans la Constitution. Veuillez indi

ce qui concerne la répartition des femmes à différents échelons de l'enseignement supérieur, notamment le nombre de femmes professeurs, chargées de cours, maîtres de conférences et chargées de cours (non titulaires). En outre, veuillez indiquer quelles sont les causes de cette concentration des femmes à des échelons inférieurs. De plus, veuillez fournir des informations sur la représentation des femmes roms et des immigrées dans les établissements d'enseignement supérieur.

**Participation des femmes à la vie publique
et à la prise de décisions**

12. Il est indiqué dans le rapport que, malgré l'adoption de la loi n° 2910/2001 qui prévoit que le nombre des candidats aux élections préfectorales et municipales sera au moins un tiers des personnes de chaque sexe, le pourcentage des candidates élues aux niveaux préfectoral et municipal en 2002 étaient de 12 % et 18 %, respectivement. Veuillez indiquer les causes et les mesures prises pour appliquer

ux niveaux préfectoral et municipal.

13.

14.

Traite et exploitation de la prostitution

17. Il est indiqué dans le rapport que le Ministère de la Justice a l'intention de prendre des mesures pour renforcer le cadre législatif d'appui et d'assistance aux victimes (voir p. 43). Veuillez indiquer si ces mesures ont été prises, donner des précisions au sujet de la modification et de son effet pratique.

18. Veuillez fournir des informations sur la mise en œuvre, et sur toute évaluation de son effet, de la loi no 3064/2002 pour l'élimination de la traite des êtres humains, des crimes contre la liberté sexuelle, la pornographie infantile et, en général, de l'exploitation financière de la vie sexuelle et de l'aide aux victimes de tels crimes, et du décret présidentiel n° 233/2003 concernant la fourniture d'une assistance aux victimes de la traite des êtres humains (p. 37).

19. Veuillez indiquer si la base de données nationale pour le suivi de la trait9(e et)-6.91grâce

mesures mises en place pour accroître la participation des femmes au marché du travail, notamment en ce qui concerne le plein emploi, ainsi que des mesures prises pour réduire le chômage des femmes.

25. Dans ses précédentes conclusions finales, le Comité a demandé que l'État partie « fourni[sse], dans son prochain rapport périodique, des informations sur les mesures prises pour éliminer les différences de salaire » (A/57/38). Veuillez fournir ces informations.

Soins de santé

26. Il est indiqué dans le rapport que « [L]'objectif que s'est fixé le Ministère de la santé et de la prévoyance en instituant la Planification familiale (loi 1036/80) et le Système national de santé (art. 22 de la loi 1397/83) de créer un réseau pour la fourniture de services de planification de la famille en Grèce progresse de manière satisfaisante malgré certaines faiblesses organisationnelles et opérationnelles, dont le manque de personnel nécessaire » (p. 79). Veuillez indiquer quelles sont les mesures qui ont été prises pour remédier à ces « faiblesses organisationnelles et opérationnelles », quelle est la situation actuelle du réseau et si son efficacité a été évaluée.

27. Veuillez indiquer quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour atteindre les objectifs du programme du Réseau méditerranéen pour les femmes séropositives, dont il est fait mention aux pages 80 et 81 du rapport, et de quelle façon les progrès sont suivis et évalués.

Femmes appartenant à des minorités

28. Le rapport contient peu de données et d'informations sur la situation des femmes et des filles roms ou sur les mesures mises en place pour améliorer leur situation en matière d'emploi, de santé, de logement et d'éducation et leur participation à la prise de décisions et faire en sorte qu'elles soient protégées contre la violence (p. 82, 85, 88, 93). Veuillez fournir des informations supplémentaires au sujet de la situation des femmes et des filles roms, notamment toutes mesures prises, comme des programmes de sensibilisation, pour sensibiliser le grand public, et en particulier la police, à la situation des femmes et des filles roms.

29. Dans ses précédentes observations finales, le Comité a demandé instamment à l'État partie de redoubler d'efforts pour améliorer l'accès à l'éducation et les débouchés des femmes musulmanes (A57/38, par. 296). Il est indiqué dans le rapport que deux études ont été réalisées par le Secrétariat général à l'égalité des sexes et le Centre de recherche pour la parité des sexes (K.E.T.H.I.) : « Family Legal Relations of Greek Muslims », Thessalonique, 2001, et « Muslim Women: a study and recording of needs, working out of proposals ». Veuillez fournir des informations sur les conclusions de ces études et indiquer si des mesures ont été prises afin d'y donner suite.

Protocole facultatif

30. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour faire connaître le Protocole facultatif que la Grèce a ratifié en 2002.